

- Point 1 – Approbation des projets de PV des réunions CHSCT :
  - a. N°42 du 30 novembre 2017 (pour avis)
  - b. N°48 du 30 novembre 2018 (pour avis)
  - c. N°49 du 24 janvier 2019 (pour avis)
- Point 2 – Désignation du Secrétaire suppléant du CHSCT (pour avis)
- Point 3 – Fonctionnement relatif aux enquêtes et visites du CHSCT (pour avis)
- Point 4 – Formation des membres du CHSCT (pour avis)
- Point 5 – Mise en place d'une procédure spécifique liée à la prise en charge des états ébriés sur le lieu de travail (pour avis)
- Point 6 – Désignation des représentants du CHSCT dans les différents groupes de travail (pour avis)
- Point 7 – Point de situation sur les agressions à l'île du Saulcy (pour information)
- Point 8 – Désignation de la commission d'enquête HisCant-MA et CRUHL (pour avis)
- Point 9 – Rapport de visite du Fort de Chesny (pour avis)
- Point 10 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 11 – Suivi des accidents 2018 (pour information)
- Point 12 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)

Ce premier CHSCT de ce nouveau mandat est marqué par un renouvellement de vos représentants SNPTES qui siègent à cette instance, leurs coordonnées sont à la fin du document.

Vous pouvez sans modération les solliciter pour toutes questions en hygiène sécurité et condition de travail.

Nous devrions enfin avoir le PV du CHSCT oublié de 2017. Grâce à notre persévérance maintenant tous les PV nous sont communiqués dans les délais légaux.

Peu de points nouveaux sont inscrits, espérons que les points demandés par le SNPTES ne passent à la trappe en 2019. Toutefois vos représentants ne se gêneront pas pour imposer la mise à l'ordre du jour des points. Nous sommes la seule OS par notre nombre à pouvoir le faire. Notre lettre sur la situation du campus du Saulcy est toujours sans réponse de notre président, mais ce point est inscrit à l'ordre du jour de ce CHSCT.

« Nancy le 12 décembre 2018  
Monsieur le Président,

Les personnels du Saulcy nous ont alerté car ils ont appris par la presse que plusieurs viols et agressions sexuelles (au moins 6) avaient eu lieu dernièrement sur le site du Saulcy à Metz.

Il semblerait qu'un message de prévention a été envoyé aux étudiants, mais comment ont-ils été informés ?

Sur quel périmètre ?

Des consignes claires leurs ont-elles été données ?

Par ailleurs, les personnels n'ont rien reçu à ce sujet.

Il fallait lire la presse, mais compte tenu du caractère criminel (au sens légal) de ces agressions, il n'est pas admissible d'utiliser ce seul canal d'information. Etant donné qu'il fait nuit tôt le soir en cette période de l'année, et qu'un certain nombre de collègues passent par des lieux mal éclairés (parkings notamment), nous nous demandons pourquoi aucune information préventive n'a été transmise.

Il nous apparaît indispensable de mettre au point une procédure d'alerte rapide, valable pour n'importe quel site de l'UL.

Ne pas informer la communauté pour ne pas créer de psychose n'est pas un argument recevable en pareilles circonstances, car il vaut mieux être informé et sortir ou se déplacer en groupe par exemple que d'avoir l'esprit tranquille, sortir seul(e) et se faire agresser.

Nous demandons donc qu'une information soit envoyée d'urgence à l'ensemble de la communauté universitaire, et que ce point soit abordé dans le cadre du prochain CHSCT et du prochain CT.

En vous remerciant,  
Bien cordialement

Franck Saulnier, pour les membres SNPTES au CHSCT »

Il est inadmissible que nous apprenions par la presse de tels faits, que les personnels ne soient pas avertis d'un danger qui existe sur leur site, sur leur lieu de travail. Nous sommes sur le Saulcy, mais nous pensons à tous nos grands campus (Brabois santé, Aiguillettes) mais aussi aux plus petits.

Nous voulons et exigeons une position claire de notre employeur pour gérer et avertir sans créer un vent de panique.

**L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité.** Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

*« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ».*  
Article L.4121-1 du Code du travail.

*« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »*

#### Suivi des accidents :

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de

collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

#### Point sur les fiches registres santé sécurité au travail :

Avant leur gestion progressive par le logiciel GPUC (appuyée par le SNPTES), il est nécessaire de nous tenir informés lorsque vous faites remonter vos fiches. Depuis longtemps le SNPTES réclamait un suivi de ces fiches ainsi qu'une procédure transparente pour les clôturer. Nous avons été entendus. Les membres du CHSCT se réunissent dorénavant 2 fois par an pour traiter les fiches « en souffrance » et réactiver les fiches oubliées

#### Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN [guillaume.robin@univ-lorraine.fr](mailto:guillaume.robin@univ-lorraine.fr)  
Catherine PABLO [catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr](mailto:catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr)  
Franck SAULNIER [franck.saulnier@snptes-lorraine.org](mailto:franck.saulnier@snptes-lorraine.org)  
Latifa ZOUA [latifa.zoua@univ-lorraine.fr](mailto:latifa.zoua@univ-lorraine.fr)  
Georges BAUDOUIN [georges.baudouin@univ-lorraine.fr](mailto:georges.baudouin@univ-lorraine.fr)  
Stéphanie DAP [stephanie.dap@univ-lorraine.fr](mailto:stephanie.dap@univ-lorraine.fr)

LEM3 Metz Technopole  
Nancy Carnot  
Vandoeuvre Aiguillettes  
ENSEM Vandoeuvre Brabois  
Metz Saulcy  
ENIM Metz Technopole



Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

SNPTES

